

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



24 février 2017

SESSION ORDINAIRE 2016-2017

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**concernant la ségrégation ciblée à l'encontre des métis issus
de la colonisation belge et ses conséquences dramatiques,
en ce compris les adoptions forcées**

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par M. Serge de PATOUL

SOMMAIRE

1. Introduction de Mme Julie de Grootte, présidente	3
2. Désignation du rapporteur.....	3
3. Présentation de la proposition de résolution	3
4. Discussion générale	5
5. Discussion des développements de la proposition de résolution.....	10
6. Discussion et vote des considérants, référents et points du dispositif de la proposition de résolution.....	12
7. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution	12
8. Approbation du rapport.....	12
9. Développements de la proposition de résolution tels que corrigés par la commission	13
10. Texte de la proposition de résolution adopté par la commission.....	15

Membres présents : M. Ridouane Chahid, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Grootte (présidente), M. Serge de Patoul (supplée M. Michel Colson), Mme Caroline Désir, M. Boris Dillies, Mme Zoé Genot (remplace M. Alain Maron), Mme Véronique Jamouille, Mme Catherine Moureaux, Mme Fatoumata Sidibé (remplace M. Emmanuel De Bock), M. Sevkett Temiz et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Ont également participé aux travaux : M. Emmanuel De Bock, Mme Anne Charlotte d'Ursel et Mme Simone Susskind (députés).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 24 février 2017, la proposition de résolution concernant la ségrégation ciblée à l'encontre des métis issus de la colonisation belge et ses conséquences dramatiques, en ce compris les adoptions forcées.

1. Introduction de Mme Julie de Grootte, présidente

Mme Julie de Grootte (présidente) estime que tout le processus de travail qui a précédé la réunion de ce jour a été à la fois inclusif et novateur. Le Jeudi de l'Hémicycle, porté par l'Association des Métis de Belgique (AMB), s'est tenu le 20 octobre 2016 et a mis en lumière, auprès des députés, cette problématique peu connue. Il leur a permis d'en comprendre les conséquences.

Après ce Jeudi de l'Hémicycle, les députés se sont retrouvés en groupe de travail (sous-commission) qui s'est réuni le 20 décembre 2016, ainsi que les 10 et 24 janvier 2017. C'est un travail en profondeur qui a été mené pour aboutir à la proposition de résolution qui est examinée ce jour et dont chacun souhaite qu'elle soit portée par l'ensemble des groupes politiques, majorité et opposition confondues.

Les députés se sont appropriés cette partie de l'histoire de la colonisation belge pour porter la proposition de résolution ensemble vers les autres niveaux de pouvoir.

La démarche est novatrice en ce sens qu'il y a une reconnaissance de la participation de la société civile à travers l'initiative de l'Association des Métis de Belgique. Celle-ci s'est invitée dans les débats du Parlement, jusqu'à la veille de la présente réunion, en proposant des amendements à la proposition de résolution.

L'Association, fidèle à l'image qu'elle véhicule depuis sa création en 2015, s'est montrée extrêmement réactive. La présidente entend remercier chaleureusement les représentants de l'Association présents dans la salle.

Les trois réunions de la sous-commission ont été intéressantes et ont témoigné de la force avec laquelle chaque groupe politique entendait s'investir. Sur certains points, des équilibres ont été obtenus par le biais du dialogue et du respect des uns envers les autres. L'ensemble des groupes a estimé qu'il était absolument nécessaire de continuer à se préoccuper

de connaître l'histoire d'hier, pour en résoudre, pour le futur, les conséquences néfastes engendrées par le passé. Il y a donc une réelle volonté de consensus.

2. Désignation du rapporteur

Sur proposition de Mme Catherine Moureaux (PS), M. Serge de Patoul est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des 12 membres présents.

3. Présentation de la proposition de résolution

Mme Catherine Moureaux (PS) entend lire les parties du document parlementaire qui, à son estime, sont les piliers de ce texte.

Selon elle, la présidente a très bien retracé la manière dont les députés ont travaillé sur base des apports de l'Association des Métis de Belgique. Cette situation dramatique a ému les députés présents au Jeudi de l'Hémicycle et a conduit à un travail parlementaire qui constitue un nouveau pas dans cette problématique.

La députée cite des paragraphes tirés des développements de la proposition de résolution :

– « *Pendant de longues années, la discrimination dont furent victimes les métis issus de la colonisation belge en Afrique fut considérée comme un sujet tabou en Belgique et bien souvent méconnue.*

Pourtant, on évoque des milliers d'enfants métis nés de l'union entre des hommes blancs en poste au Congo et Ruanda-Urundi et des mères rwandaises, burundaises ou congolaises.

Ces enfants étaient appelés à l'époque « mulâtres », un terme qui vient de « mulet », le croisement entre un âne et une jument. Un phénomène d'une ampleur telle que les autorités coloniales ainsi que l'État belge l'ont considéré comme un véritable problème, voire une menace, et l'ont abordé de façon spécifique. Ces enfants sont alors pratiquement systématiquement enlevés à leurs mères et élevés par des religieux belges dans des orphelinats ou des pensionnats et, en général, à l'écart des blancs et des noirs. Ainsi, le pensionnat des Frères Maristes pour les « mulâtres » à Byimana et l'institution pour « mulâtres » de Save de la mission catholique des sœurs missionnaires de Notre-Dame d'Afrique (les sœurs blanches) en sont des exemples marquants, à l'origine d'un grand nombre de témoignages.

En 1959, juste avant les indépendances, l'État belge organise l'envoi d'un grand nombre de ces enfants en Belgique où ils seront mis sous tutelle, placés en maisons d'accueil, dans des homes ou encore en adoption auprès de familles belges. Il s'agit là de l'histoire de centaines d'enfants arrachés à leurs mères, de fratries séparées, mais aussi de pertes d'identité dues aux différents changements de prénoms, noms et même dates de naissance. ».

- *« Dans ce contexte, le 20 octobre 2016, le Parlement francophone bruxellois a organisé à l'initiative de l'AMB, un « Jeudi de l'Hémicycle », sur la problématique des métis issus de la colonisation. ».*

Depuis, les députés se sont réunis à plusieurs reprises pour proposer la proposition de résolution examinée ce jour.

Mme Catherine Moureaux donne lecture du considérant suivant :

« Considérant qu'un grand nombre de métis ont été déplacés en Belgique et certains ensuite adoptés par des familles bruxelloises, mis dans des familles d'accueil de la Région bruxelloise ou placés dans des institutions de la région (Home de l'Abbé Desmet à Schaerbeek, Home le Pilote à Woluwe-Saint-Pierre); que des métis sont toujours en quête de leurs racines africaines avec un désir de renouer avec leurs familles d'origine; que certaines mères africaines sont toujours à la recherche de leurs enfants métis placés en Belgique sans leur consentement ».

Elle ajoute qu'un certain nombre de considérants concernent le difficile dossier de la nationalité accordée ou non aux métis. Il faut savoir qu'il y a eu des autorisations suivies de retraits, suivis de nouvelles autorisations, des formulaires et des procédures de réacquisition dont il fait mention dans la proposition de résolution.

Elle donne ensuite lecture d'un considérant important à ses yeux :

« Considérant que certains enfants métis sont nés de parents dont le père blanc avait contracté un mariage coutumier avec la mère africaine et que ces mariages n'ont pas été légalisés par l'État colonial, malgré le fait qu'en ce qui concerne le Ruanda-Urundi, la SDN, puis l'ONU, ordonnait l'obligation pour la Belgique, de reconnaître les actes administratifs des autorités traditionnelles ».

Elle en vient aux considérants qui concernent la manière dont les archives ont été traitées jusqu'à présent. Il s'agit d'un point qui a largement mobilisé le groupe de travail en vue de l'éclaircir, en lien avec les

prérogatives de l'État fédéral et les compétences des Communautés française et flamande.

Le groupe de travail a également examiné ce qui a été réalisé au niveau des Gouvernement et Parlement flamands en ce qui concerne les adoptions forcées. Il s'agit d'une thématique plus large que celle des métis issus de la colonisation belge mais qui, par recoupement, a permis des avancées majeures pour les métis en Flandre.

La députée aborde le cœur de la proposition de résolution, à savoir le dispositif de celle-ci :

Le Parlement francophone bruxellois,

« 1. Reconnaît la ségrégation ciblée dont les métis ont été victimes sous l'administration coloniale du Congo belge et du Ruanda-Urundi jusqu'en 1962, ainsi que la politique d'adoptions forcées y consécutive;

2. Demande au Gouvernement francophone bruxellois d'intervenir :

1) auprès du Gouvernement fédéral afin qu'il :

I) prenne des mesures en vue de résoudre, dans les meilleurs délais, les problèmes subsistants que rencontrent les métis issus de la colonisation belge et leurs descendants et liés aux questions concernant la nationalité belge, ainsi que ceux relatifs aux actes de naissance et de mariage;

II) facilite les retrouvailles – pour ceux qui le demandent – entre les métis belges issus de la colonisation et leurs mères, par une meilleure collaboration avec les ambassades belges présentes sur place;

III) mette en place un mécanisme pour faciliter la consultation des archives coloniales en Belgique par les métis issus de la colonisation belge et leurs descendants et habitant le Congo, le Rwanda et le Burundi;

IV) examine de quelle manière réparer les injustices passées faites aux mères africaines auxquelles leurs enfants ont été enlevés;

2) auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'il :

I) prenne formellement une disposition organisant l'accès des personnes non adoptées en recherche d'origine à leurs dossiers détenus par l'ACC ou un OAA

dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les conditions d'encadrement professionnel et de soutien psychologique dont bénéficient aujourd'hui les personnes adoptées, et qu'il s'assure de la bonne prise de connaissance de cette disposition par les organisations et associations qui, au même titre que l'AMB, jouissent d'une certaine représentativité des intérêts et demandes des métis;

- II) *prenez en compte l'histoire des métis issus de la colonisation belge dans les autres politiques qui relèvent de sa compétence, en particulier la culture et l'éducation.* ».

4. Discussion générale

Mme Catherine Moureaux (PS) se dit très heureuse et très fière de pouvoir apporter le soutien de sa formation politique au texte de la proposition de résolution qui est à l'ordre du jour.

Les députés sont aujourd'hui en présence de quelque chose de plus qu'une simple résolution. C'est un travail d'introspection.

Ce texte permet à chacun de réaliser un examen de conscience de ce que sont les élus du peuple belge. Quel bilan peuvent-ils tirer des accomplissements – glorieux comme odieux – de la société qu'ils représentent, aujourd'hui comme dans le passé ?

Est-ce qu'ils utilisent à bon escient cette petite part de représentativité temporaire et de cette confiance dont les concitoyens les gratifient ? Est-ce que les institutions qu'ils bâtissent jour après jour servent toujours au mieux la société ? Est-ce qu'ils les améliorent ? Est-ce que ces institutions ont toujours été exemplaires ? Est-ce qu'aujourd'hui les députés peuvent regarder droit dans les yeux les amis de l'Association des Métis de Belgique et leur dire que tout va bien et qu'ils se sentent droits dans leurs bottes, en leur qualité de députés, avec la paix dans l'âme ?

La réponse est évidemment non. Au cours des derniers mois, les députés se sont plongés, au cours de nombreuses réunions de travail, dans leur propre passé, en lisant les ouvrages comme celui d'Assumani Budagawa. Il y a un petit siècle à peine, la société belge, bourgeoise, positiviste, instruite, civilisée, industrialisée organisait un régime, par bien des aspects, criminel. La *res publica*, constitutionnelle, parlementaire et démocratique perpétrait des crimes en-dehors de ses frontières.

La main sur le cœur, un exemplaire de la Constitution libérale consacrant les Droits de l'Homme dans l'autre main, le colonisateur belge bâtissait ses institutions prétendument modernisatrices.

Un crime auquel tout le monde se livre et dont personne ne s'émeut perd son statut de crime, c'est-à-dire de tabou interdit et sanctionné par la société. L'exploitation des richesses naturelles et des populations d'Afrique était légitimée par une idéologie raciste qui travestissait le crime sous un voile d'œuvre civilisatrice. Non seulement le crime n'était plus le crime, mais il devenait un apport de civilisation à ceux qui en étaient privés. Le crime devenait donc positif.

Aujourd'hui, on est très loin d'avoir fait le bilan de tous les méfaits commis en Afrique et de par le monde dans le contexte du colonialisme. À mesure que cette période s'éloigne, les crimes des aïeux deviennent une abstraction pour des gens qui ne les comprennent pas ou ne les connaissent pas, ne les comprennent plus ou ne les connaissent plus.

La psychologie est ainsi faite que l'on a tendance à oublier ses défauts et ses erreurs pour construire une image favorable de soi-même ou de la communauté humaine à laquelle on appartient.

Dans ce contexte, la facilité tendrait à en amener certains à oublier les crimes du passé de leur pays. C'est plus confortable de balayer cela sous le tapis, d'autant plus que bientôt, plus aucun témoin, victime ni auteur de ces crimes ne sera plus là pour en parler.

Ce n'est pas ainsi que la députée entend fonctionner et ce n'est pas ainsi que fonctionne le parti socialiste. Ce n'est en principe même pas la philosophie sur laquelle le pays est fondé.

La députée cite l'article 1382 du Code civil, en vigueur depuis plus longtemps que la Constitution sur le territoire : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ».

La philosophie dont cette courte phrase est porteuse est à la base de l'ordre auquel l'État belge est également soumis.

Cela veut dire qu'aujourd'hui l'État belge est tenu de réparer les crimes commis en son nom, y compris par le passé. La première chose est de reconnaître ces crimes, les dommages et les souffrances qu'ils ont causés à leurs victimes, parmi lesquels figurent les métis issus de la colonisation belge au Congo et au Ruanda-Urundi.

S'adressant au public, la députée ajoute qu'il a été entendu et qu'il a été compris. Les députés recon-

naissent pleinement leurs souffrances et le lien de causalité entre celles-ci et les crimes que les aïeux ont perpétrés au nom de l'État belge.

À la modeste échelle de la Commission communautaire française, de son Assemblée que les députés forment et des compétences dont elle est dépositaire, en leurs qualités de citoyens, d'élus, de libre-exaministes et de démocrates, les députés initient aujourd'hui un travail commun. Un travail de mémoire tout d'abord. Un travail de conscientisation et de renversement de la tendance. Aujourd'hui, par cette résolution, sont posés les jalons d'une enquête scientifique qui donnera lieu à une reconnaissance des crimes, à des excuses officielles et à des réparations.

La finalité de l'article 1382 du Code civil, tel que cité, est la restauration d'un équilibre rompu, ne serait-ce que de manière symbolique, par une compensation.

Comment rendre en effet à un homme ou à une femme les années passées loin de sa mère ? Le minimum, c'est de l'aider à la retrouver. Le temps n'a malheureusement pas attendu.

Certains ne retrouveront peut-être pas leur mère. Mais il est dans l'obligation de l'État belge de leur fournir des réponses aux questions posées : « Qui suis-je comme individu ? Quel nom est-ce que je porte ? Est-ce qu'il y en a beaucoup d'autres dans ma situation, se posant les mêmes questions ? Ai-je un frère ou une sœur quelque part, dont j'ignore l'existence ? ».

La députée se dit fière de ce que le Parlement francophone bruxellois écrive aujourd'hui la première page d'un chapitre, qu'elle espère plus heureux, de la vie des métis que l'État belge a bouleversée et assombrie dès leur naissance.

Elle entend remercier ses collègues de la majorité comme de l'opposition pour ce travail commun qui se poursuivra dans d'autres assemblées parlementaires du pays.

Après des applaudissements du public, **la présidente Julie de Grootte** rappelle que le public ne peut pas s'exprimer mais il l'a fait, comprenant ainsi les accents différents de cette prise de position par rapport à la présentation neutre et objective de la proposition de résolution.

M. Serge de Patoul (DéFI) remercie, au nom du groupe DéFI, l'ensemble des groupes politiques pour ce travail collectif qui s'est déroulé de façon positive.

Selon lui, Mme Moureaux a réalisé un excellent rapport des réunions du groupe de travail, en mettant en évidence les éléments essentiels du texte finalisé.

Au nom du groupe DéFI, il souligne l'approche démocratique novatrice et susceptible d'entraîner une réflexion relative aux pratiques démocratiques parlementaires.

Cette approche s'est appuyée sur cette rencontre de la société civile dans le cadre d'un Jeudi de l'Hémicycle. En l'occurrence, il s'agit d'une société civile spécifique, à savoir l'Association des Métis de Belgique. Celle-ci a permis de susciter le débat et poser les fondements pour que celui-ci puisse se faire collectivement au sein de l'Assemblée, sans avoir le débat traditionnel lié par une représentation des partis.

Les députés sont sortis de ce clivage de partis pour travailler la question à partir de ce que la société civile leur a apporté. Le travail de cette dernière, ainsi que l'a souligné la Présidente, a été complété par des réactions qui ont fait jour après la publication du document parlementaire sur le site internet de l'Assemblée. Cette réaction va vraisemblablement faire l'essentiel de l'objet des débats du jour et constitue une nouvelle richesse en vue d'aboutir à ce qui correspond le mieux à ce que le politique fait et à ce que la société civile peut apporter.

La procédure menée dans le cadre de la problématique des métis pourra, le cas échéant, entraîner une réflexion quant à une forme de généralisation. Il est vrai que l'Association des Métis disposait d'une structure en mesure de comprendre les mécanismes parlementaires et d'intervenir aux moments adéquats. Il n'est pas certain que toute la société civile, dans la multiplicité de ses facettes, puisse disposer de cette compétence pour intervenir justement et à bon escient dans le débat politique.

Abordant les aspects plus politiques, le député souligne que le groupe DéFI a la volonté d'aboutir à ce que la commission garde l'unanimité lors du vote du texte. Fondamentalement, sur une question de ce type, abordée en se « déshabillant » des partis politiques, en étant chacun acteur de la bonne gestion de la chose publique, il est nécessaire de garder cet esprit jusqu'au bout et aboutir à un vote unanime. Cette unanimité devra être répercutée au sein des autres niveaux de pouvoir.

Le député ajoute que l'élément fort de cette proposition de résolution est tout d'abord le fait de reconnaître. Cette reconnaissance essentielle permet de pouvoir réfléchir à ce qu'il y a lieu de faire. Sans cette reconnaissance, la commission serait dans le déni ou le blocage ... en panne.

Cette reconnaissance est essentielle et devrait aboutir à ce qu'elle puisse être opérée par ailleurs par rapport à d'autres événements. Et chacun sait que

cette reconnaissance est difficile ..., d'autant plus difficile que les événements sont « frais » dans le temps.

Dans le cas d'espèce, une longue période s'est écoulée et l'on a pu disposer de suffisamment de temps pour réaliser. S'en est suivie une saine réaction de pouvoir dénoncer. Il appartient au politique, dans le prolongement de cette réaction, de reconnaître qu'il y a eu un dérapage, que la force publique ne s'est pas conduite comme elle aurait dû.

Il lui appartient aussi de pouvoir apporter des pistes de réponses. Non seulement, on reconnaît, mais on réfléchit à ce qui peut être fait aujourd'hui avec ce morceau d'histoire qui ne peut plus être changé.

Le politique doit afficher sa volonté de répondre et la manière dont la société civile est intervenue peut contribuer au contenu de cette réponse.

Enfin, le député entend évoquer un point plus délicat. On peut avoir l'envie de porter un jugement. Ce jugement, édicté en 2017 par rapport à des événements qui se sont passés une cinquantaine d'années plus tôt dans un environnement fort différent, se révélerait dangereux et hors de propos par rapport au rôle des parlementaires.

Il est cependant important de pouvoir mettre en évidence la nécessité qu'a toute société de réfléchir à l'impact des décisions qu'elle prend et de pouvoir, dans la gestion publique, estimer si la cause que l'on croit être bonne l'est en réalité.

La présente proposition de résolution constitue pour le politique l'occasion de rappeler l'obligation d'avoir cette réflexion permanente dans le but d'être progressif.

Mme Zoé Genot (Ecolo) estime qu'aujourd'hui, la commission ajoute un petit pas dans sa connaissance de la mémoire coloniale. Il y avait déjà eu la commission Lumumba, au cours de laquelle, pour la première fois, les pouvoirs publics ont accepté de regarder leur passé.

Le présent texte permet d'aller un cran plus loin dans la reconnaissance de ce passé puisqu'on ne l'approche plus par le seul angle d'un acte qui a fait basculer l'Histoire mais bien de façon plus globale dans la gestion que l'on a eue de ce passé.

La manière dont le groupe de travail a abordé le texte apparaît réellement intéressante en soi. C'est le secteur associatif qui a porté le Jeudi de l'Hémicycle en trouvant une ouverture auprès de la Présidente du Parlement et qui a réussi à sensibiliser l'ensemble des parlementaires. C'est à ce moment-là qu'il a per-

mis que la suite du processus se déroule comme il en a été.

De façon très claire et factuelle, d'une part, et touchante, d'autre part, l'Association a réussi à mettre tout le monde autour de la table et à faire comprendre combien il était nécessaire d'aboutir pour ne pas laisser certains vécus en errance, sans reconnaissance institutionnelle.

En conséquence, les députés ont pu aborder des événements très durs alors que généralement, au sein des parlements, on a tendance à éviter ce type d'éléments tels que la ségrégation, l'enlèvement, l'arrachage d'enfants. Il s'agit de réalités auxquelles on n'a pas envie de faire face, que l'on n'a pas envie de coucher noir sur blanc, que l'on n'a pas envie de voir attachées à l'État belge.

Le fait que tout le monde ait été touché a permis qu'il y ait un acte formel du Parlement afin qu'il vote sur ces mots.

Au-delà de ces cruelles réalités, il y a eu une série d'effets en cascade liés à la nationalité, l'accès aux archives, ... Il ne faut pas perdre de vue qu'aucun texte ne pourra jamais effacer le fait d'avoir perdu ses racines et sa famille.

La proposition de résolution peut paraître timide par rapport à la réalité des vécus. Il s'agit cependant d'un premier pas intéressant.

Il faut également souligner la rapidité avec laquelle le Parlement a travaillé. Du point de vue de la société civile, le processus peut paraître lent mais il n'en est rien. Le Jeudi de l'Hémicycle a eu lieu en octobre.

La députée rappelle qu'une série de textes déposés n'ont pas encore été mis à l'ordre du jour des commissions.

Elle ajoute que tous les partis, tant de la majorité que de l'opposition, ont avancé avec la même volonté de porter un texte en commun. Ce dernier ne comporte pas de signature de l'un ou l'autre député. C'est l'ensemble des Bruxellois francophones qui porte ce texte et se dit prêt à le défendre.

S'agissant d'un travail en commun, des députés auraient souhaité aller plus loin par rapport à certains aspects mais tous ont fait le choix d'avancer tous ensemble, quitte à renoncer à l'un ou l'autre élément. Le résultat obtenu n'est pas parfait, mais il contient l'essentiel de ce que l'on voulait y voir figurer. Le fait d'aboutir à une unanimité permettra d'ouvrir un travail à d'autres niveaux.

En 2014, la députée dit avoir déposé au Parlement fédéral une proposition de résolution relative à la reconnaissance du passé colonial de la Belgique. Son collègue Benoît Hellings a continué à travailler sur ce texte pour y rallier d'autres parlementaires. Les avancées sont lentes. C'est pour cette raison que le groupe Ecolo a manifesté une volonté d'avancer dans le présent dossier, considérant l'urgence de la situation des métis dans le cadre plus global de l'histoire coloniale.

Il faut donc espérer que la présente proposition de résolution est une première porte qui en ouvrira d'autres relatives à l'exploitation économique, à l'enseignement donné dans les colonies, ...

Issue d'une famille progressiste, la députée ajoute avoir été particulièrement choquée lorsqu'elle a lu qu'aucune université n'avait été créée, qu'il n'y avait pas d'enseignement général au Congo, ... Il est important que ces pans de l'Histoire soient appropriés par l'ensemble des députés, qu'ils soient enseignés à tous les enfants dans les écoles belges, que le Parlement fédéral puisse enfin les reconnaître.

Il ne faut pas dire que les parlements ne sont pas les lieux où peut s'écrire l'Histoire. Ce fut déjà le cas par le passé, par exemple pour la reconnaissance de la responsabilité de l'État belge dans la déportation des populations juives et tziganes, portée par le CEGES.

Elle espère que le texte voté aujourd'hui sera un premier pas et se dit ravie d'y avoir participé.

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR) déclare qu'enfin le travail parlementaire aboutit, depuis cette rencontre avec un membre actif de l'Association des Métis de Belgique.

Celui-ci lui expliquant son histoire, celle des métis issus de la colonisation belge, la députée lui avait proposé de venir s'exprimer dans le cadre des Jeudis de l'Hémicycle après avoir pris contact avec la Présidente du Parlement.

Le groupe MR est très heureux, à l'instar des autres formations politiques, d'avoir participé aux travaux de la sous-commission dans des délais très rapides en vue d'aboutir à un texte qui sera voté à l'unanimité.

Certes, le texte n'est pas parfait. Le groupe MR regrette un certain manque de précisions concernant des dates, des lieux, des événements ou encore du nombre de personnes concernées. Un terrain d'entente a pu cependant être tracé.

Le groupe MR reconnaît toutefois l'urgence de la situation. Les enfants concernés ont pris de l'âge

et atteignent aujourd'hui celui de soixante ans pour le plus jeune concerné par cette problématique. Le facteur temps devient l'élément qui vient expliquer la rapidité dans l'adoption de la présente proposition de résolution.

Nonobstant ce facteur temps, la députée aurait souhaité que la problématique puisse être abordée dans le cadre de l'organisation d'un véritable travail de fond, sous la houlette d'un panel d'experts et d'historiens, en vue de faire la lumière sur un plan scientifique à propos des dates, événements et acteurs concernés.

Cette démarche aurait pu renforcer la présente proposition de résolution.

Le groupe MR rejoint les autres groupes politiques dans la volonté d'œuvrer pour le bien des victimes des adoptions forcées dont il est question. Il reconnaît la symbolique qui sous-tend le vote qui devrait intervenir aujourd'hui et espère le voir aboutir dans l'agenda des autres Parlements.

De manière générale, avoir abordé cette problématique lors de travaux parlementaires et adopter aujourd'hui une proposition de résolution « en urgence » est le premier pas d'un travail de longue haleine.

S'il est le premier pas d'une reconnaissance, il conviendra de ne pas oublier la minutie avec laquelle de tels sujets doivent être traités à l'avenir pour des thématiques apparentées.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI) estime que c'est à la fois un petit et grand pas que la commission réalise aujourd'hui.

Lors de ce Jeudi de l'Hémicycle organisé à l'initiative de l'AMB, les députés ont mis des mots sur des maux et donné corps et visages à ces témoignages. Ils sont arrivés à la conclusion qu'il fallait poser un acte fort. C'est aussi cela les Jeudis de l'Hémicycle : faire en sorte que l'ensemble des forces démocratiques puissent entendre, écouter, débattre avec les citoyens et relayer leurs préoccupations légitimes.

À l'heure où la Belgique est appelée de plus en plus à faire face à son passé colonial, à faire un travail de mémoire, un devoir d'histoire ou un travail scientifique pour établir les faits et les responsabilités des institutions belges au moment de la période coloniale au Congo, Rwanda et Burundi, cette question des métis prend tout son sens.

La réconciliation passe aussi par la reconnaissance. La colonisation belge qui a occasionné des drames humains aux conséquences insoupçonnées.

Ici, il s'agit de dignité, de justice et de droits fondamentaux.

La question des métis a été longtemps taboue durant la période coloniale, après et même aujourd'hui au sein de la société et dans les familles.

La députée a elle-même été confrontée, dans son cercle familial, à cette réalité. Quand quelqu'un est en quête de père et de repère, en mal de mère et de mer, il tangué entre deux rives, porte le poids de la souffrance, de la révolte, du mal être, de la quête des racines, d'identité et, pour certains encore, de papiers.

Un proverbe africain dit « Quand tu ne sais pas où tu vas, regarde d'où tu viens ».

L'Histoire finit toujours par rattraper celui qui en est acteur. Pendant très longtemps, l'expression « cacher ce métis que je ne saurais voir » a régné en maître. Et sous le voile du silence, les discriminations et ségrégations dont furent victimes les métis nés de l'union entre des hommes blancs et des femmes noires ont été légions lors de la colonisation belge.

Le métissage a été un phénomène tabou et inattendu durant la colonisation.

Aujourd'hui, aborder la question des métis, c'est lever un coin de voile noir sur un pan sombre de l'histoire de la colonisation belge avec son cortège d'exactions, de ségrégations, de discriminations, de souffrances, de blessures, de propagandes racistes, de traitements humains dégradants, de crimes et d'exploitations des richesses.

C'est l'histoire d'hommes et de femmes sans statut, des sujets belges spoliés de leurs droits, privés de patrie, d'identité et de nationalité, niés dans leur citoyenneté et leur dignité.

C'est l'histoire d'une ségrégation raciale qui condamnait les individus issus des unions mixtes à un statut de paria, ni blancs, ni noirs. Ceux que l'on nommait « mulâtres » étaient considérés, sous l'administration coloniale, à la fois comme inférieurs aux blancs mais supérieurs aux noirs.

Les métis représentaient un problème et il était impératif d'y apporter des solutions. Il en a résulté la mise en place de systèmes d'éducation ségrégationnistes.

Des décrets ont été appliqués aux métis avec des conséquences dramatiques : des enfants supposés abandonnés, délaissés, orphelins ou trouvés furent enlevés, arrachés, kidnappés, volés à leurs mères ou à leur village, placés dans des orphelinats ou des pensionnats et élevés par des religieux belges, à

l'écart des blancs et des noirs. Au nom de la « dignité de la race blanche », on leur octroie un statut qui les distingue des indigènes dans le seul but de préserver les intérêts de la métropole.

À la veille des indépendances, ces nombreux enfants sont envoyés par l'État belge en Belgique où ils sont mis sous tutelle, placés en maisons d'accueil ou dans des homes ou encore en adoption forcée auprès de familles belges.

S'agissait-il d'adoptions forcées ? Non, ce n'est pas le terme adéquat car il prête à interprétations. Il s'agit davantage d'enlèvements car tous n'ont pas été adoptés et ont été placés dans des maisons d'accueil sans leur consentement ou celui de leur mère.

Déchirure, séparation avec les mères, frères et sœurs, changement de nom et de date de naissance se sont succédé pour mieux les perdre dans une identité sans nom.

Mais la soif de reconnaissance et de justice a été transmise par les métis de génération en génération.

Leur mobilisation porte ses fruits à travers des études, des films, des documentaires, des ouvrages et enfin la création de l'Association Métis de Belgique qui a réalisé un travail de lobbying extraordinaire pour porter haut et fort ce pan de l'Histoire.

Victimes d'hier, victimes d'aujourd'hui, devenues adultes à présent, les métis ont faim de se nourrir de leurs racines africaines, en lien avec le désir intense de renouer avec leurs familles d'origine. Ils ont faim de justice et de dignité.

La députée pense à toutes ces mères africaines toujours à la recherche de leurs enfants métis placés en Belgique sans leur consentement, à ces enfants qui recherchent un père, une mère, un frère ou simplement une famille. Ils ont faim de reconnaissance et de citoyenneté. La députée pense également à ces enfants métis, qui, suite à l'indépendance du Congo, se sont vus retirer la nationalité belge.

Elle pense à celles et ceux qui ont pu se rendre de manière volontaire dans leur pays d'origine et s'y sont retrouvés apatrides.

Elle pense à ceux qui attendent toujours, qui cherchent toujours, à ceux qui sont « sang papier ». Elle pense aujourd'hui à ceux qui sont décédés ...

Cette proposition de résolution est un petit et grand pas. Il faut réparer les injustices passées faites aux mères africaines auxquelles les enfants ont été enlevés, arrachés dans la souffrance. Il faut permettre à

ces enfants de jouir d'un encadrement et d'un accompagnement psychologiques.

La réparation est un mot très important car il n'y a pas d'injustice sans réparation.

Aborder la question des méfis, c'est regarder en face et assumer ses responsabilités. C'est un devoir de mémoire et de dignité. La Belgique doit faire face à un passé qui est aujourd'hui présent. Le racisme n'est pas mort et les discriminations continuent à l'égard des populations d'origine et d'ascendance sub-saharienne. Il faut savoir nommer ce racisme anti-noir appelé « afrophobie » ou « négrophobie ». Il s'agit d'un racisme invisible, tellement invisible que l'on n'en parle plus et qu'il n'indigne plus.

En conclusion, cette résolution est donc un défi et il conviendra de lui réserver les suites qu'elle mérite, notamment, à travers l'enseignement de l'histoire de la colonisation dans les écoles, à travers la désignation et la promotion de lieux de mémoire, à travers la lutte contre les discriminations et les préjugés qui rappellent ceux qui ont marqué l'époque coloniale.

La Belgique, le Congo et le Ruanda-Urundi ont une histoire partagée.

Reconnaissance, pardon, justice et réparation ... Si l'on veut partager un espace citoyen, il faut réconcilier l'Histoire avec la société.

Mme Julie de Grootte (présidente) souligne qu'il est rare que l'on entende des accents aussi forts, voire personnels, exprimés par l'ensemble des groupes politiques.

Il s'agit d'un moment important qui montre à quel point on peut faire de la politique autrement.

Ce texte n'est pas anodin. Il y a peut-être un mot, une virgule, une nuance que d'aucuns ont envie de changer mais, en allant plus loin, comprendre et reconnaître sont les maîtres-mots de cette proposition.

La reconnaissance n'est pas anodine.

La commission aurait pu s'arrêter à cette reconnaissance et déjà le texte aurait revêtu un caractère très fort dans le travail de sauvegarde de la mémoire collective.

Ce texte est réellement le fruit d'un dialogue entre la société civile et le politique. C'est à cet effet qu'ont été lancés les Jeudis de l'Hémicycle, pour faire face à la crise du parlementarisme occidental. Il faut ouvrir les portes des parlements aux sociétés civiles. À chaque fois, il s'agit d'un pari. On ne peut préjuger de la réussite de cette ouverture ou du succès de ce dia-

logue. Dans le cas d'espèce, il a pris avec une force inédite, notamment celle de l'émotion imprégnée dans les témoignages de ceux qui ont raconté leur propre histoire.

Il faut adresser de vives félicitations à l'AMB qui a porté le Jeudi de l'Hémicycle et qui a, à cet égard, adopté un ton juste.

Au-delà de la résilience affichée par certains, il y a eu beaucoup de dignité dans les témoignages. Celle-ci a rendu cette histoire collective audible, y compris pour ceux qui ont encore un vrai travail de mémoire à réaliser.

Enfin, la présidente entend souligner toute l'importance que revêt le consensus obtenu entre les différents groupes politiques. Il conviendra qu'il soit porté par tous dans le cadre d'un devoir de mémoire collectif et, notamment, dans les autres niveaux de pouvoir.

À une question de Mme d'Ursel, Mme Julie de Grootte précise que les développements peuvent encore faire l'objet de corrections, tandis que le texte de la proposition de résolution peut être amendé.

5. Discussion des développements de la proposition de résolution

Paragraphe premier

Il ne suscite aucun commentaire.

Paragraphe 2

Il ne suscite aucun commentaire.

Paragraphe 3

Il ne suscite aucun commentaire.

Paragraphe 4

Il fait l'objet d'une correction et est rédigé comme suit :

« En 1959, juste avant les indépendances, l'État belge organise l'envoi de nombre de ces enfants en Belgique où ils seront mis sous tutelle, placés en maisons d'accueil, dans des homes ou encore en adoption auprès de familles belges. Il s'agit là de l'histoire de centaines d'enfants arrachés à leurs mères, de fratries séparées, mais aussi de pertes d'identité dues

aux différents changements de prénoms, noms et même dates de naissance. ».

Paragraphe 5

Il fait l'objet d'une correction et est rédigé comme suit :

« C'est également une histoire méconnue qui a refait surface grâce à l'engagement des métis et de leurs descendants aux travaux de chercheurs et à l'engagement de certains politiques. ».

Paragraphe 6

Il fait l'objet de corrections et est rédigé comme suit :

« Le Parlement flamand a également permis de remettre la problématique vécue par les métis au-devant de la scène dans le cadre plus général d'auditions organisées relatives aux adoptions forcées qui ont eu lieu en Flandre entre 1960 et 1980, années durant lesquelles de jeunes mères adolescentes ont été forcées de placer leur enfant en adoption. On évoque ainsi le nombre de 30.000 naissances concernées. ».

Paragraphe 7

Il fait l'objet de corrections et est rédigé comme suit :

« Grâce au travail effectué par une association constituée de victimes, l'Association Mater Matuta, le Parlement flamand a organisé ces auditions autour de l'histoire dramatique de ces jeunes filles. Ces auditions ont mené, en novembre 2015, aux excuses officielles du Parlement et du Gouvernement flamands, ainsi que des évêques flamands, adressées aux victimes de ces adoptions forcées et, par là même, à la reconnaissance du système des adoptions forcées dont ont, entre autres, été victimes une partie des enfants métis issus de la colonisation belge en Afrique. Ainsi, ce travail parlementaire a permis de débloquent certaines situations juridiques, telles que la consultation des dossiers individuels des métis, qui se trouvaient encore en 2015 au Musée de Tervuren. ».

Paragraphe 8

Il fait l'objet de corrections et est rédigé comme suit :

« La situation a donc évolué ces dernières années. Plusieurs ouvrages et initiatives ont contribué à mettre

en lumière et faire prendre conscience de cette problématique. On peut notamment citer dans ce cadre :

1) l'Étude menée par la CEGESOMA sur le « Déplacement vers la Belgique de 1959 à 1962 des enfants métis du Kivu, Rwanda et Burundi », dont 300 furent regroupés avant leur départ dans l'institut pour « mulâtres » de Save au Rwanda;

2) la réalisation de plusieurs films dont notamment « Bons baisers de la colonie » de Nathalie Borgers, « Kazungu le métis » et « la Fille du Grand Monsieur » de Georges Kamanayo Gengoux, « Bulaya, qu'as-tu fait de mon enfant ? » de Lydia Ngaruko, « Sang-Mélé » de Ella Elesse et « Les Mulâtres, la blessure cachée de la colonie » de François Milieux;

3) la publication de livres dont notamment « Noirs-Blancs-Métis » de Assumani Budagawa, « De Bastards van onze kolonie » de Katthleen Ghequière et Sibbo Kanobana, « Quand le métis s'appelait mulâtre » de Lissia Jeurissen;

4) des articles dans la presse belge et des émissions à la RTBF et à la VRT sur le sort des métis issus de la colonisation belge;

5) la création de l'Association Métis de Belgique – Metis van België (AMB) en août 2015. ».

Paragraphe 9

Il fait l'objet d'une correction et est rédigé comme suit :

« Dans ce contexte, le 20 octobre 2016, le Parlement francophone bruxellois a organisé, à l'initiative de l'AMB, un « Jeudi de l'Hémicycle » sur la problématique vécue par les métis issus de la colonisation. Cette matinée a été l'occasion d'une prise de conscience forte de cette partie de l'histoire belge par les députés, laquelle était rapportée de façon directe par les témoignages des premiers concernés. Il s'agit de la mémoire collective et chaque Parlement, dans ses compétences propres, peut y contribuer. ».

Paragraphe 10

Il ne suscite aucun commentaire.

6. Discussion et vote des considérants, référents et points du dispositif de la proposition de résolution

Préambule

Les considérants et référents de A à L ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Dispositif

Point 1 du dispositif

Au point 1 du dispositif, Mme Catherine Moureaux, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Serge de Patoul, Mme Julie de Groote et Mme Zoé Genot déposent un amendement n° 1 rédigé comme suit :

« *Au point 1 du dispositif, remplacer les termes « adoptions forcées » par les termes « enlèvements forcés ».*

Cet amendement est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Le point 1 du dispositif, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Point 2 du dispositif

Au point 2 du dispositif, Mme Anne Charlotte d'Ursel, Mme Catherine Moureaux, M. Serge de

Patoul, Mme Julie de Groote et Mme Zoé Genot déposent un amendement n° 2 rédigé comme suit :

« *Remplacer les mots « examine de quelle manière réparer les injustices passées faites aux mères africaines auxquelles leurs enfants ont été enlevés » par les mots « examine de quelle manière réparer, d'une part, les injustices passées faites aux mères africaines auxquelles les enfants ont été enlevés et, d'autre part, les préjudices occasionnés aux métis issus de la colonisation belge, qui ont dû récupérer la nationalité belge par la procédure de naturalisation et rentrer en possession d'un acte de naissance par jugement ».* ».

Cet amendement est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Le point 2 du dispositif, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

7. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

8. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

9. Développements de la proposition de résolution tels que corrigés par la commission

PROPOSITION DE RÉSOLUTION concernant la ségrégation ciblée à l'encontre des métis issus de la colonisation belge et ses conséquences dramatiques, en ce compris les adoptions forcées

DEVELOPPEMENTS

Pendant de longues années, la discrimination dont furent victimes les métis issus de la colonisation belge en Afrique fut considérée comme un sujet tabou en Belgique et bien souvent méconnue.

Pourtant, on évoque des milliers d'enfants métis nés de l'union entre des hommes blancs en poste au Congo et Ruanda-Urundi et des mères rwandaises, burundaises ou congolaises.

Ces enfants étaient appelés à l'époque « mulâtres », un terme qui vient de « mulet », le croisement entre un âne et une jument. Un phénomène d'une ampleur telle que les autorités coloniales ainsi que l'État belge l'ont considéré comme un véritable problème, voire une menace, et l'ont abordé de façon spécifique. Ces enfants sont alors pratiquement systématiquement enlevés à leurs mères et élevés par des religieux belges dans des orphelinats ou des pensionnats et, en général, à l'écart des blancs et des noirs. Ainsi, le pensionnat des Frères Maristes pour les « mulâtres » à Byimana et l'institution pour « mulâtres » de Save de la mission catholique des sœurs missionnaires de Notre-Dame d'Afrique (les sœurs blanches) en sont des exemples marquants, à l'origine d'un grand nombre de témoignages.

En 1959, juste avant les indépendances, l'État belge organise l'envoi de nombre de ces enfants en Belgique où ils seront mis sous tutelle, placés en maisons d'accueil, dans des homes ou encore en adoption auprès de familles belges. Il s'agit là de l'histoire de centaines d'enfants arrachés à leurs mères, de fratries séparées, mais aussi de pertes d'identité dues aux différents changements de prénoms, noms et même dates de naissance.

C'est également une histoire méconnue qui a refait surface grâce à l'engagement des métis et de leurs descendants aux travaux de chercheurs et à l'engagement de certains politiques.

Le Parlement flamand a également permis de remettre la problématique vécue par les métis au-devant de la scène dans le cadre plus général d'auditions organisées relatives aux adoptions forcées qui

ont eu lieu en Flandre entre 1960 et 1980, années durant lesquelles de jeunes mères adolescentes ont été forcées de placer leur enfant en adoption. On évoque ainsi le nombre de 30.000 naissances concernées.

Grâce au travail effectué par une association constituée de victimes, l'Association Mater Matuta, le Parlement flamand a organisé ces auditions autour de l'histoire dramatique de ces jeunes filles. Ces auditions ont mené, en novembre 2015, aux excuses officielles du Parlement et du Gouvernement flamands, ainsi que des évêques flamands, adressées aux victimes de ces adoptions forcées et, par là même, à la reconnaissance du système des adoptions forcées dont ont, entre autres, été victimes une partie des enfants métis issus de la colonisation belge en Afrique. Ainsi, ce travail parlementaire a permis de débloquent certaines situations juridiques, telles que la consultation des dossiers individuels des métis, qui se trouvaient encore en 2015 au Musée de Tervuren.

La situation a donc évolué ces dernières années. Plusieurs ouvrages et initiatives ont contribué à mettre en lumière et faire prendre conscience de cette problématique. On peut notamment citer dans ce cadre :

- 1) l'Étude menée par la CEGESOMA sur le « Déplacement vers la Belgique de 1959 à 1962 des enfants métis du Kivu, Rwanda et Burundi », dont 300 furent regroupés avant leur départ dans l'institut pour « mulâtres » de Save au Rwanda;
- 2) la réalisation de plusieurs films dont notamment « Bons baisers de la colonie » de Nathalie Borgers, « Kazungu le métis » et « la Fille du Grand Monsieur » de Georges Kamanayo Gengoux, « Bulaya, qu'as-tu fait de mon enfant ? » de Lydia Ngaruko, « Sang-Mêlé » de Ella Elesse et « Les Mulâtres, la blessure cachée de la colonie » de François Millieux;
- 3) la publication de livres dont notamment « Noirs-Blancs-Métis » de Assumani Budagawa, « De Bastards van onze kolonie » de Katthleen Ghequière et Sibob Kanobana, « Quand le métis s'appelait mulâtre » de Lissia Jeurissen;
- 4) des articles dans la presse belge et des émissions à la RTBF et à la VRT sur le sort des métis issus de la colonisation belge;
- 5) la création de l'Association Métis de Belgique – Metis van België (AMB) en août 2015.

Dans ce contexte, le 20 octobre 2016, le Parlement francophone bruxellois a organisé, à l'initiative de l'AMB, un « Jeudi de l'Hémicycle » sur la problématique vécue par les métis issus de la colonisation. Cette matinée a été l'occasion d'une prise de

conscience forte de cette partie de l'histoire belge par les députés, laquelle était rapportée de façon directe par les témoignages des premiers concernés. Il s'agit de la mémoire collective et chaque Parlement, dans ses compétences propres, peut y contribuer.

Certes, des avancées ont été réalisées, mais la commission estime qu'il est nécessaire d'aller plus loin. L'urgence de cette démarche se justifie du fait que subsistent encore aujourd'hui des victimes directes de cette politique, devenues adultes à présent

10. Texte de la proposition de résolution adopté par la commission

PROPOSITION DE RÉSOLUTION concernant la ségrégation ciblée à l'encontre des métis issus de la colonisation belge et ses conséquences dramatiques, en ce compris les adoptions forcées

Le Parlement francophone bruxellois,

- A. Considérant la politique menée par les autorités belges à l'époque coloniale au Congo-belge et au Ruanda-Urundi (ce dernier territoire fut administré par la Belgique sous un mandat de la SDN et ensuite de l'ONU) vis-à-vis des enfants métis et qui consistait à les enlever à leurs mères africaines pour les éduquer entre eux dans des orphelinats ou des pensionnats;
- B. Considérant qu'un grand nombre de métis ont été déplacés en Belgique et certains ensuite adoptés par des familles bruxelloises, mis dans des familles d'accueil de la Région bruxelloise ou placés dans des institutions de la région (Home de l'Abbé Desmet à Schaerbeek, Home le Pilote à Woluwe-Saint-Pierre); que des métis sont toujours en quête de leurs racines africaines avec un désir de renouer avec leurs familles d'origine; que certaines mères africaines sont toujours à la recherche de leurs enfants métis placés en Belgique sans leur consentement;
- C. Vu la circulaire ministérielle du 24 septembre 1960, *Moniteur belge* du 6 octobre 1960 (aujourd'hui abrogée) éditée suite à l'indépendance du Congo et demandant aux Bourgmestres de retirer la nationalité belge aux métis issus de la colonisation qui n'étaient ni légitimes, ni légitimés, ni reconnus par un Belge;
- D. Considérant que la majorité des enfants métis qui n'étaient pas dans ce cas, se sont vus retirer la nationalité belge et offrir des cartes jaunes d'identité pour étranger ne leur permettant de circuler que dans le Benelux; que ceux d'entre eux qui ont pu se rendre de manière volontaire dans leur pays d'origine se sont retrouvés apatrides, et considérant les conséquences y afférentes, encore actuelles pour certains métis;
- E. Vu l'article 2, § 4, de la loi abrogée du 22 décembre 1961 relative à l'acquisition ou au recouvrement de la nationalité belge par les étrangers nés ou domiciliés sur le territoire de la République du Congo ou par les Congolais ayant eu en Belgique leur résidence habituelle, qui reconnaissait aux personnes possédant la qualité de Belge de statut congolais – mais qui n'ont pas acquis la nationalité belge en vertu des lois métropolitaines sur la nationalité – la faculté d'acquérir la qualité de belge par option pour une certaine période;
- F. Vu l'article 28, § 1^{er} et § 2 (disposition transitoire) du Code de la nationalité belge du 28 juin 1984 reconnaissant à ceux qui ont omis de souscrire en temps utile une déclaration d'option en faveur de la nationalité belge sur base de l'article 2, § 4, de la loi du 22 décembre 1961 relative à l'acquisition ou au recouvrement de la nationalité belge par des étrangers nés ou domiciliés sur le territoire de la République du Congo ou par les Congolais ayant eu en Belgique leur résidence habituelle, le droit de souscrire cette déclaration, dans la forme prévue à l'article 15, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du présent Code, et pour autant que les déclarants aient eu leur résidence principale en Belgique durant les deux années précédant l'entrée en vigueur du présent Code et aient maintenu cette résidence jusqu'au moment où la déclaration est souscrite;
- G. Considérant que l'information quant à cette nouvelle possibilité de ré-acquisition de la nationalité belge était à l'époque gardée presque confidentielle ou en tous les cas méconnue, que beaucoup de métis ne purent bénéficier des avantages de ces deux législations; qu'aujourd'hui le droit commun trouve donc à s'appliquer aux personnes qui n'ont pas opté en temps et en heure pour la nationalité belge;
- H. Considérant les nombreuses conséquences subies encore aujourd'hui par les métis issus de la colonisation belge en Afrique (nationalité, absence d'acte de naissance ou acte de naissance faussé, etc.);
- I. Considérant que certains enfants métis sont nés de parents dont le père blanc avait contracté un mariage coutumier avec la mère africaine et que ces mariages n'ont pas été légalisés par l'État colonial, malgré le fait qu'en ce qui concerne le Ruanda-Urundi, la SDN, puis l'ONU, ordonnait l'obligation pour la Belgique, de reconnaître les actes administratifs des autorités traditionnelles;
- J. Vu les excuses publiques du Gouvernement et du Parlement flamands du 24 novembre 2015 aux victimes des adoptions forcées, avec la complicité de l'Église catholique entre 1960 et 1980; que ces excuses ont notamment permis :
- I) le rapatriement des dossiers personnels des métis ayant transité par l'Association pour la Protection (ensuite la Promotion) des Mulâtres (APPM) et mis, depuis la dissolution de cette association, à la disposition des chercheurs au Musée Royal de l'Afrique Centrale (MRAC) à

Tervuren; que ces dossiers sont depuis sous la protection du droit à la vie privée; et que les dossiers des métis néerlandophones ont été rapatriés chez « Kind en Gezin »; pendant que les dossiers des métis francophones ont été rapatriés à la « Direction de l'Adoption – Autorité centrale Communautaire (ACC) » de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

- II) l'accès des métis néerlandophones à leurs dossiers personnels avec un accompagnement optimal par des institutions flamandes, permettant la découverte des ascendants et des fratries, ce qui est une condition *sine qua non* à la reconstruction de leurs propres histoires et identités et de celles de leurs descendants;

K. Vu la gestion des dossiers des archives telle qu'organisée par le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption et par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2014 permettant à tout intéressé d'accéder, avec un encadrement professionnel, à son dossier auprès de l'ACC et, s'il le souhaite, de bénéficier d'un soutien psychologique;

L. Considérant que, dans la pratique, l'ACC applique aussi cette procédure aux personnes non adoptées en recherche d'origine et dont les dossiers se trouvent entre les mains d'organismes d'adoption agréés (OAA) par la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme c'est le cas de certains métis, mais que ce ne constitue pas réglementairement parlant une de ses missions;

1. Reconnaît la ségrégation ciblée dont les métis ont été victimes sous l'administration coloniale du Congo belge et du Ruanda-Urundi jusqu'en 1962, ainsi que la politique d'enlèvements forcés y conséquente;

2. Demande au Gouvernement francophone bruxellois d'intervenir :

- 1) auprès du Gouvernement fédéral afin qu'il :
- I) prenne des mesures en vue de résoudre, dans les meilleurs délais, les problèmes subsistants que rencontrent les métis issus de

la colonisation belge et leurs descendants et liés aux questions concernant la nationalité belge, ainsi que ceux relatifs aux actes de naissance et de mariage;

- II) facilite les retrouvailles – pour ceux qui le demandent – entre les métis belges issus de la colonisation et leurs mères, par une meilleure collaboration avec les ambassades belges présentes sur place;
- III) mette en place un mécanisme pour faciliter la consultation des archives coloniales en Belgique par les métis issus de la colonisation belge et leurs descendants et habitant le Congo, le Rwanda et le Burundi;

IV) examine de quelle manière réparer, d'une part, les injustices passées faites aux mères africaines auxquelles les enfants ont été enlevés et, d'autre part, les préjudices occasionnés aux métis issus de la colonisation belge, qui ont dû récupérer la nationalité belge par la procédure de naturalisation et rentrer en possession d'un acte de naissance par jugement;

2) auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'il :

- I) prenne formellement une disposition organisant l'accès des personnes non adoptées en recherche d'origine à leurs dossiers détenus par l'ACC ou un OAA dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les conditions d'encadrement professionnel et de soutien psychologique dont bénéficient aujourd'hui les personnes adoptées, et qu'il s'assure de la bonne prise de connaissance de cette disposition par les organisations et associations qui, au même titre que l'AMB, jouissent d'une certaine représentativité des intérêts et demandes des métis;
- II) prenne en compte l'histoire des métis issus de la colonisation belge dans les autres politiques qui relèvent de sa compétence, en particulier la culture et l'éducation.

Le Rapporteur,

Serge de PATOUL

La Présidente,

Julie de GROOTE